

Québec, le 6 octobre 2021

Communiqué #2

FORMULAIRE DE RECENSEMENT DU STATUT VACCINAL

Chers membres,

En suivi de la communication du 1er octobre concernant le sujet en titre,

Comme vous le savez tous, Québecor demande à ses employés de transmettre des informations relatives à leur statut vaccinal et de fournir une preuve à cet effet, et ce malgré l'absence d'une obligation légale obligeant la vaccination pour les salariés de Vidéotron.

Il est important de préciser que l'information de savoir si un salarié est vacciné ou pas est un renseignement personnel confidentiel qui relève de son dossier médical. L'employé étant titulaire du droit au respect de sa vie privée il peut consentir à communiquer ce renseignement et renoncer à son droit à la vie privée.

Le syndicat reconnaît qu'il s'agit de renseignements personnels et que le consentement de l'employé est nécessaire pour la collecte de ces données. Selon l'information recueillie, nous croyons que les mesures prises par Québecor afin de garantir la protection des renseignements personnels semblent satisfaisantes à l'égard de la protection des données confidentielles. De plus, les données personnelles en rapport à la preuve vaccinale seront détruites au plus tard le 31 mai 2022.

Nous vous rappelons qu'à ce jour, le gouvernement fédéral n'a pas déposé de loi obligeant la vaccination et Québecor n'a pas démontré aux syndicats la justification d'une telle demande. Nous resterons à l'affût, et nous allons, avec l'aide du service juridique du SCFP, analyser et suivre toutes les décisions et l'évolution de ce dossier dans les semaines qui suivent. Toutefois, les salariés devraient être informés qu'il pourrait y avoir des conséquences suite à leur refus de communiquer l'information. Par exemple, qu'ils seront alors considérés non vacciné et les conséquences en découlant. Nous sommes en discussion avec l'employeur pour clarifier la situation.

Salutation,

André Blouin

Président SEVL-SCFP 1417